

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 1

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 8 septembre 2020,

Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS :

A. Après plusieurs réussites au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale au Conservatoire Henri Duparc, il est nécessaire de procéder à la nomination des enseignants. Il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Quatre postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet dans les disciplines suivantes :

- Formation musicale (2 postes),
- Clavecin / musiques anciennes,
- Trompette.

B. Compte tenu du départ en retraite à l'automne 2021 du directeur des services techniques de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées et du projet de territoire adopté par les élus qui prévoit des investissements importants notamment techniques, il est nécessaire de procéder à un tuilage avec le responsable actuel de ce service en créant un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques d'un EPCI de 80 à 150 000 habitants à partir du 1^{er} octobre 2020.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

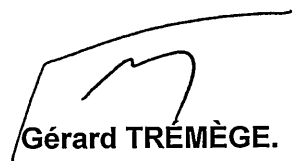
Article 1 : d'approuver les propositions ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 2

**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité**

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montagu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 8 septembre 2020,
Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

1. Afin de remplacer un agent ayant eu l'accord du médecin agréé et du médecin de santé au travail pour renouveler son service à temps partiel thérapeutique à 50 % et compte tenu de la charge de travail au service commun durant l'automne, il est proposé de reconduire le contrat à durée déterminée d'un agent à temps complet.

Cet agent sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois à compter du 18 septembre 2020 et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice majoré 327.

2. Au service eau et assainissement, la gestion des usagers consiste à :

- ▶ l'accueil des usagers : physique, téléphonique et courriel,
- ▶ la facturation des usagers (30 000 abonnés),
- ▶ l'orientation des interventions sur les communes en fonction des modes de gestion : régie ou délégataire (pour rappel : gestion de 51 communes en eau et 47 en assainissement collectif),
- ▶ la gestion téléphonique de tout le service eau/assainissement (44 agents).

Cette mission de service public est assurée par 3 agents actuellement. Il est à noter que 2 agents assuraient déjà ces missions pour la ville de TARBES (qui représente 80% des abonnés).

La facturation s'effectue en parallèle de l'accueil. Pour pouvoir facturer, les agents doivent tenir à jour les dossiers des usagers (vérification de l'index de consommation, date de départ ou d'arrivée dans le logement, changement des coordonnées bancaires etc.). Suite au transfert et au COVID19, la facturation sur Tarbes n'a pas pu être démarrée avant le mois de juin 2020. Pour les autres communes, avant toute facturation, une mise à jour des abonnements a été nécessaire informatiquement et réglementairement (avec notamment l'envoi du contrat d'abonnement à retourner signé au service). La facturation pour ces communes est programmée à partir d'octobre 2020.

Avec l'envoi des premières factures à partir de juin 2020 (qui entraîne automatiquement un nombre d'appels téléphoniques important) et l'envoi du courrier le 1^{er} septembre 2020 à plus de 5 800 usagers avec les contrats d'abonnement, la mission d'accueil d'utilisateur a augmenté de +74% :

	Nombre de contacts (accueil physique + téléphone+ courriels)
Moyenne par semaine de janvier à mars 2020	152
Moyenne par semaine de juin à août 2020	337
1 ^{ère} semaine de septembre	586

De fait, la mission d'accueil prend une part de plus en plus importante amputant d'autant le travail nécessaire pour la facturation.

Compte tenu du retard accumulé sur la facturation (à ce jour 2,6 millions ont été facturés sur les 10 millions attendus par an sur Tarbes uniquement), il est proposé le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour l'accueil des usagers. Ainsi un autre agent du service pourra réaliser exclusivement la mission de facturation.

Cet agent sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2020 et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice majoré 327.

3. Lors du Bureau Communautaire du 22 novembre 2019, il avait été validé le recrutement d'un archiviste en CDD pour une période de six mois afin de traiter et répartir les fonds d'archives des différents sites de stockage suite à la dissolution des 7 EPCI et 6 syndicats intercommunaux le 1^{er} janvier 2017. Cet agent de catégorie A est en fonction depuis le 10 février 2020. Son contrat se terminant le 9 août 2020, il a été prolongé jusqu'au 9 octobre 2020 par décision du Président (COVID 19), le 26 juin 2020.

Compte tenu de la charge de travail plus conséquente que prévue, il est proposé de prolonger une nouvelle fois jusqu'au 31 décembre le contrat de cet agent.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions de recrutements décrites ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la CA TLP,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200923-CC230920_02-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 3

Tarifs des vélos électriques en libre-service et des voitures électriques en auto-partage proposés par le délégataire dans le cadre du nouveau réseau de transports de la CA TLP

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

**M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX
M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE**

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Tarifs des vélos électriques en libre-service et des voitures électriques en auto-partage proposés par le délégataire dans le cadre du nouveau réseau de transports de la CA TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 approuvant le choix du délégataire du nouveau réseau de transports de la CA TLP,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 27 février 2020, le conseil communautaire a choisi la société KEOLIS comme délégataire de son nouveau réseau de transports.

Le nouveau réseau de transport de la CATLP sera déployé progressivement à partir du 17 octobre 2020.

Il convient de fixer les tarifs des vélos électriques en libre-service et du service d'auto partage inclus dans le contrat de délégation de service public.

- **Le service des vélos en libre-service** (prestataire sous-traitant ECO VELO) prévoit de déployer 50 vélos électriques en libre-service dans le centre-ville de Tarbes sur 5 stations (Place de Verdun, Marché Brauhauban, Gare SNCF, Place Marcadieu et ENI) puis dans le centre-ville de Lourdes (Halles, Gare SNCF, Sanctuaires), l'emplacement des stations restant encore à confirmer à Lourdes. Ce service a pour vocation de répondre à tous les types d'usages, réguliers ou occasionnels. Pour cela, une tarification adaptée a été proposée par le délégataire, elle se compose d'un forfait liberté et d'abonnements mensuels ou annuels avec une tarification à l'usage.

Au regard du prix des vélos électriques, l'utilisation des vélos en libre-service sera soumise à un dépôt de garantie de 150 € avec prise d'une empreinte de carte bancaire.

Les tarifs proposés par le délégataire pour les vélos en libre-service sont les suivants avec des formules qui favorisent la prise d'un abonnement groupé transports en commun (TC) + vélo en libre-service (VLS), les 30 premières minutes étant gratuites pour chaque emprunt en cas de prise d'un abonnement mensuel ou annuel :

Forfait liberté		
Tarif à l'usage (pour chaque emprunt)	1 € par tranche de 30 minutes	
Abonnements		
	Abonnement VLS mensuel	Abonnement VLS annuel
Vélo électrique	10,00 €	60,00 €
	Abonnement TC+VLS mensuel	Abonnement TC+VLS annuel
Vélo électrique	5,00 €	30,00 €
Tarif à l'usage (pour chaque emprunt)	30 premières minutes offertes, puis 1 € par tranche de 30 minutes	

- **Le service d'auto partage** (prestataire sous-traitant CITIZ) se composera quant à lui de 5 véhicules électriques de marque Renault Zoé, 4 stations accueilleront ces véhicules sur 3 stations à Tarbes : Place Marcadieu 2 véhicules, Marché Brauhauban et Gare SNCF puis ensuite sur une station à Lourdes en centre-ville l'emplacement restant encore à déterminer.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service d'auto partage le délégataire propose que les usagers s'acquittent de **40 €** de frais d'inscription (frais offerts aux abonnés du réseau de transports urbains) avec application de la grille tarifaire suivante qui prévoit une formule «

Mini » sans prise d'abonnement pour une utilisation jusqu'à 5 h par mois et deux formules d'abonnements « Classique » pour une utilisation entre 5 à 10h par mois ou « Fréquence » pour plus de 10h d'utilisation par mois :

	Type d'utilisation		
	Mini jusqu'à 5h/mois	Classique 5 à 10h/mois	Fréquence + de 10h/mois
Abonnement	Sans abonnement	8 €/mois	16 €/mois
Tarif à l'usage (durée + distance parcourue)	4,50 €/h ou 45 €/jour	3 €/h ou 30 €/jour	2 €/h ou 20 €/jour
	+ 0,37 €/km puis 0,19 € à partir de 100 km parcourus carburant compris		

Une empreinte bancaire sera prise au moment de l'inscription au service d'auto partage et une franchise de 600 € sera appliquée en cas de sinistre sur le véhicule.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider ces tarifs.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la tarification exposée ci-dessus pour les services de vélos en libre-service et d'auto partage compris dans le contrat de délégation du service public des transports de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200923-CC230920_03-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 4

Cession d'un véhicule PMR

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Cession d'un véhicule PMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP est propriétaire d'un minibus PMR équipé d'une rampe handicapée qui était mis à disposition du délégataire de la DSP Transports urbains : la société KEOLIS.

Ce véhicule Citroën Modulis 50 immatriculé AP-052-BZ âgé de 10 ans affiche 167 000 kms au compteur. La CATLP n'en a plus l'usage car il a été remplacé par un véhicule plus neuf par le délégataire.

Il est proposé de céder gratuitement ce minibus, à l'hôpital de l'Ayguerote, pour permettre le transport de personnes handicapées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la cession à titre gratuit du véhicule immatriculé AP-052-BZ à l'hôpital de l'Ayguerote.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 5

**Installation d'un nouveau commerce ambulant sur la zone
d'activités économiques Pyrène Aéro-Pôle Tertiaire à Juillan**

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Installation d'un nouveau commerce ambulant sur la zone d'activités économiques Pyrène Aéro-Pôle Tertiaire à Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric et notamment sa compétence en matière de Développement Économique,

Vu l'avis de la Commission Économique sollicitant ses membres pour mener une réflexion à l'échelle des zones d'activités économiques afin de mettre en place une réglementation des commerces ambulants harmonisée sur les communes d'assise,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à la conclusion du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant que les zones d'activités économiques ont vocation à accueillir les activités industrielles et artisanales ainsi que des activités de service aux entreprises implantées,

Considérant que dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser l'offre de restauration rapide actuellement en pleine croissance, les « food truck », afin de répondre aux besoins des salariés dans le respect des principes d'aménagement qualitatifs des zones d'activités économiques dont la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a la gestion,

Considérant que l'installation de commerçants ambulants est une opportunité pour compléter ce service à destination des salariés et contribue ainsi au développement des zones d'activités économiques de manière générale,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de proposer un cadre qui permettra un traitement équitable des demandes et une bonne utilisation de l'espace public,

Considérant que le règlement commun définit :

- Les activités autorisées,
- La localisation des emplacements et leurs conditions d'utilisation,
- Les jours et horaires d'occupation possible,
- La durée de l'autorisation,
- Les conditions de paiement de la redevance,
- Les critères de sélection des professionnels qui souhaitent s'installer,
- La procédure de demande de place,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées veillera à ce que l'application de ce règlement permette le développement de services à destination des salariés des entreprises sans porter atteinte aux commerces en activité dans les centres-bourgs,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'installation du Food Truck de Monsieur Pierre MANAVIT sur la zone Pyrène Aéro-Pôle à Juillan à compter du 15 septembre 2020, le mardi et le jeudi.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200923-CC230920_05-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 6

**Approbation de baux et renouvellement par avenants de location
de biens immeubles appartenant à la CATLP**

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

**Objet : Approbation de baux et renouvellement par avenants de location de biens
immeubles appartenant à la CATLP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour la conclusion et la révision du louage de biens immeubles appartenant à la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la CATLP, il convient d'établir des baux et de procéder au renouvellement par avenants des baux arrivés à échéance, pour les locataires suivants :

Au Téléport 3, zone tertiaire Pyrène Aéroport, 65290 Juillan :

- ESCAICH ECB, il est proposé d'établir un bail dérogatoire à compter du 1^{er} août 2020 pour la location d'un bureau d'une surface de 17,05 m² situé au rez-de-chaussée, au prix mensuel de 8 €/HT/m², et de 4 €/HT/m² de provisions sur charges.
- CRIT INTERIM, il est proposé d'établir un bail dérogatoire à compter du 1^{er} novembre 2020 pour la location d'un bureau d'une surface de 16,15 m² situé au 1^{er} étage, au prix mensuel de 8 €/HT/m², et de 4 €/HT/m² de provisions sur charges.

A l'hôtel d'entreprise Renaudet, 65000 Tarbes :

- Société 5M Développement, il est proposé d'établir un bail dérogatoire à compter du 1^{er} novembre 2020 pour la location de l'unité 6 d'une superficie totale de 253 m², au prix mensuel de 2 €/HT/m².

Zone Industrielle de Saux, 65100 Lourdes :

- Société AI2P, il est proposé d'établir un avenant de 12 mois au bail précaire à compter du 1^{er} août 2020, pour la location de locaux d'une surface totale de 4 232 m², au prix mensuel de 3 971,26 €/HT.

Les baux dérogatoires proposés sont des baux commerciaux 3-6-9, pour lesquels une clause dérogatoire a été prévue afin de permettre une résiliation anticipée du bail après accord entre les parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les baux et renouvellement de baux par avenants, dans les conditions exposées ci-dessus, pour les sociétés suivantes :

- ESCAICH ECB
- CRIT INTERIM
- 5M Développement
- AI2P

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 7

Attribution d'une subvention City Foliz à la CCI OCCITANIE

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Attribution d'une subvention City Foliz à la CCI OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Avec la crise sanitaire liée à la COVID, l'économie de l'agglomération est fortement touchée. Le commerce de proximité a été impacté par cette baisse de fréquentation. Il est aujourd'hui essentiel de redynamiser nos centres-villes.

La région Occitanie en partenariat avec les CCI d'Occitanie, lanceront à l'automne une opération visant à faire revenir les clients en centre-ville (Tarbes-Lourdes). Il s'agit de l'opération City Foliz qui se tiendra du 15 novembre au 25 décembre. Ce dispositif permettra aux utilisateurs de récupérer une partie des sommes dépensées (20%) sous forme de remboursement ou de bons d'achats.

La Région Occitanie s'engagera sur le principe de la parité avec les EPCI (1€ région = 1€ EPCI).

La CCI Tarbes et Hautes Pyrénées a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour contribuer à cette opération. La contribution à l'opération s'élèverait à 25 000€ pour la CATLP.

Calcul de la contribution :

2 033 commerces et services sur la CATLP, sur ce nombre il est estimé que 54% adopteront le dispositif.

Sur une population de 122 365 habitants, 53% utiliseront le dispositif.

Compte tenu de ces éléments, la participation forfaitaire s'élèverait à 25 000€.

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50 %	25 000€
Région Occitanie	50 %	25 000€
Total	100%	50 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 à l'opération City Foliz.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200923-CC230920_07-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 8

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subvention

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 février 2020 modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 27 février 2020, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Monsieur Franck BAYOUMEU, domicilié 2 rue Paul Valéry à Lourdes (65100), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un appartement de type T3 et qualifié dégradé, situé 5 rue Anselme Lacadé, résidence Le Montaigu à Lourdes.

Ce projet, cofinancé et conventionné avec l'ANAH, concerne la rénovation complète de ce logement, avec la création d'un chauffage central, la mise aux normes de l'installation électrique, le remplacement des menuiseries et la réfection des sanitaires.

Compte tenu de l'état actuel du logement, le projet peut bénéficier d'une subvention habitat dégradé situé en périmètre ORT, destiné à favoriser des travaux d'amélioration de logement. Il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif. Il convient de participer à son financement.

Considérant les règles applicables pour ce type de subvention, le montant total s'élève à 3 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention habitat dégradé, d'un montant de 3 000 €, à Monsieur Franck BAYOUMEU, pour la rénovation d'un appartement de type T3, sis 5 rue Anselme Lacadé, résidence le Montaigu à Lourdes (65100).

Article 2 : d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux ou de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200923-CC230920_08-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Bureau Communautaire du mercredi 23 septembre 2020

Délibération n° 9

Reclassement de l'ancienne Route Départementale 516

Date de la convocation : 16/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY, M. Roger LESCOUTE, Mme Cécile PREVOST, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Philippe LASTERLE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Alain LUQUET donne pouvoir à M. Francis BORDENAVE

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Paul SADER

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Reclassement de l'ancienne Route Départementale 516

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Départemental 65 ayant décidé de procéder à l'actualisation du classement des Routes Départementales par délibération en date du 7 novembre 2003 modifiée et complétée par les délibérations du 17 décembre 2004 et du 17 décembre 2006.

La CATLP ayant donné son accord sur le projet de reclassement de l'ancienne Route Départementale 516, située dans l'emprise de la Zone Pyrène Aéroport sur le Domaine Public Routier Départemental, il y a lieu de prononcer les opérations concernées par délibérations concordantes des Collectivités Territoriales.

Il convient ainsi de transférer l'ancienne Route Départementale 516 sur toute son emprise dans la zone Pyrène Aéroport, et de reclasser, sur cette même emprise, dans le Domaine Public de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de transférer l'ancienne Route Départementale 516 sur toute son emprise dans la Zone Pyrène Aéroport, et de reclasser, sur cette même emprise, dans le Domaine Public de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Linéaire = 245 m
Emprise ancienne RD516
dans la Zone Pyrène Aérople

Commune
de Juillan

Commune
de Louey

Aéroport



Commune de Juillan

Reclassement de l'ancienne RD 516
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200923-CC230920_09a-
AU
Date de transmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020
Echelle : 1 / 2 500